



**Administration contractante:** Commission européenne

***DUKINGIRE IBIDUKIKIJE***  
***Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et  
de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales  
au Burundi***

*Composante « Accès à un service durable d’approvisionnement en eau potable »*

**Lignes directrices à l’intention des demandeurs de subventions**

**CORRIGENDUM n°1**

Instrument de voisinage, de coopération au développement et de  
coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)

Référence: NDICI/2022/43161/03

Date limite de soumission de la demande complète: 08/07/2022

## **Lignes directrices simplifiées**

Au Chapitre 2.1.4 « Actions éligibles: actions pour lesquelles une demande peut être présentée » (page 13/27) des Lignes directrices simplifiées, le paragraphe « Durée » est modifié comme suit :

### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 24 mois ni excéder 60 mois.

## **Annexe A - Formulaire de demande de subvention**

Au Chapitre 7 « Liste de contrôle pour le formulaire de demande complète » (page 24/27) du Formulaire de demande de subvention, le point 11 du Tableau des critères à vérifier avant soumission d'une proposition est modifié comme suit :

<b>AVANT D'ENVOYER VOTRE PROPOSITION, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES CRITERES SUIVANTS EST ENTIEREMENT REMPLI ET COCHEZ-LES AU FUR ET À MESURE.</b>	<b>Cochez les éléments ci-dessous</b>	
<b>Intitulé de la proposition: &lt;indiquez l'intitulé&gt;</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>11. Le financement de l'UE demandé s'élève à un pourcentage compris entre 50 % et 95 % du total des coûts éligibles (pourcentages maximal et minimal autorisés).</b>		

## **Annexe M - Note de cadrage**

Au Chapitre 2 « Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre » (page 5/22) de la Note de cadrage (Annexe M), le paragraphe « Durée » est modifié comme suit :

### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 24 mois ni excéder 60 mois.